



## Convention SALLE DES FÊTES FRÉNOUVILLE

### ENTRE

La Commune de Frénoville, représentée par son Maire, Alain PORQUET,

### ET

M ..... Tél ..... (\*)  
Demeurant ..... (\*)

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : RÉGLEMENTATION

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la Commune de Frénoville met à disposition de l'utilisateur la Salle des Fêtes, Rue Morin Ruffier. Salle qui n'est réservée qu'aux habitants de Frénoville uniquement.

#### ARTICLE 2 : MANIFESTATION – CÉRÉMONIE

La mise à disposition de la Salle des Fêtes est consentie pour l'organisation de.....(\*)

Le ..... (\*)

Cette manifestation regroupera ..... personnes. (\*)

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

#### ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET REMISE DES CLÉS

La Salle des Fêtes est mise à disposition pour la manifestation :

- Le week-end, du Vendredi 16h00 au Lundi 08h00.

**(L'heure de la remise des clés vous sera indiquée 8 jours avant la location)**

À la fin de la location, les clés sont à remettre à la personne faisant l'état des lieux sortant.

(\*) compléter

**ARTICLE 4 : RÈGLEMENT D'UTILISATION**

La Salle des Fêtes est mise à disposition moyennant le versement d'une somme de 450,00 € auprès de la Mairie.

Le versement des arrhes doit être effectué en même temps que la demande de réservation. Le solde, la caution et votre avenant à votre responsabilité civile seront à régler au minimum 15 jours avant la date de location.

**Versements :**

- Réservation .....	€	Chèque - Numéraire	Le .....
- Solde .....	€	Chèque - Numéraire	Le .....
- Caution .....	€	Chèque - Numéraire	Le .....

**ARTICLE 5 : CAUTION**

Un chèque de caution de **450.00 €** sera déposé à la Mairie **au moment de la réservation définitive**. Ce chèque sera restitué, 7 jours après l'état des lieux, si aucune plainte pour bruit n'est déposée, ni aucune dégradation constatée. Les dispositions du règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes s'appliqueront dans les autres cas.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Dès l'entrée dans la Salle des Fêtes, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux. En particulier, il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues.

L'utilisateur fournira un avenant de son contrat de responsabilité civile (avec l'adresse de la Salle des Fêtes et les horaires d'utilisation) et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

**ARTICLE 7 : RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement ainsi que du formulaire à remplir obligatoirement, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement et de ce formulaire seront signés et annexés à la présente convention.

Fait à Frénoville, le .....

Vu pour accord,  
L'utilisateur,

Vu pour accord,  
Le Maire,  
Alain PORQUET